

AVIS PUBLIC



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RCA 138-1

AVIS est donné par les présentes, à toutes les personnes de l'arrondissement d'Anjou et des arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard et Montréal-Nord, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, veuillez noter que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020 à 19 h, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) » (RCA 138-1), afin de permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 28 janvier 2020, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 29 janvier 2020.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut